



PRAP SANITAIRE ET SOCIAL

Acteurs de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Point réglementaire

Article R.4541-3 du Code du Travail

- L'employeur prend les mesures d'organisation appropriées ou utilise les moyens appropriés, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Article R.4541-5 du Code du Travail

- Lorsque la manutention manuelle ne peut pas être évitée, l'employeur :

1° Évalue les risques que font encourir les opérations de manutention pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

2° Organise les postes de travail de façon à éviter ou à réduire les risques, notamment dorso-lombaires, en mettant en particulier à la disposition des travailleurs des aides mécaniques ou, à défaut de pouvoir les mettre en œuvre, les accessoires de préhension propres à rendre leur tâche plus sûre et moins pénible.

Objectif

Réduire, voire supprimer, les risques liés à l'activité physique dans les situations de travail
Développer avec tous les partenaires du réseau prévention, l'autonomie de l'entreprise en matière de prévention des risques liés à l'activité physique
Déployer les bonnes pratiques de prévention jusqu'aux acteurs terrain

Participants

Tout salarié de l'entreprise

Programme

- ✓ Situer l'importance des atteintes à la santé liées à l'activité physique professionnelle et les enjeux humains et économiques pour le personnel et l'entreprise
- ✓ Caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain
- ✓ Caractériser l'activité physique dans sa situation de travail
- ✓ Détecter les risques d'atteintes à sa santé et les mettre en lien avec les éléments déterminants son activité physique
- ✓ Proposer des améliorations de sa situation de travail à partir des déterminants identifiés, participer à leur mise en œuvre et à leur évaluation
- ✓ Évaluation du potentiel de la personne soignée ou aidée
- ✓ Règles à respecter dans la mise en œuvre des principes de manutention des personnes
- ✓ Déplacements naturels de la personne
- ✓ Mises en pratique des principes de sécurité et d'économie d'effort dans les situations professionnelles nécessitant une manutention des personnes
- ✓ Évaluation des stagiaires
- ✓ Bilan de la formation

Modalités

Durée du stage : 21 h soit 3 jours (non consécutifs afin que les stagiaires effectuent un travail intersession)

Prix H.T. : Nous consulter

Nombre de participants : 8 personnes maximum

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion équipée)